



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Conseil Général



Haut-Rhin

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Strasbourg

Conseil Général du Haut-Rhin

**CONVENTION DE PARTENARIAT
EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE
ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE
A LA MAISON D'ARRÊT DE COLMAR**

Entre

Le Département du Haut-Rhin

représenté par :

Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

en vertu de la délibération de la commission Permanente du Conseil Général en date du
31 mars 2011

100, avenue d'Alsace

68006 COLMAR Cedex

Et

La Maison D'arrêt de Colmar

représentée par :

Monsieur Christophe Laurent, Chef d'établissement,

1 Rue des Augustins

68000 Colmar

△

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P) du Haut-Rhin

représenté par :

Monsieur Daniel VONTHRON, Directeur Fonctionnel du SPIP du Haut-Rhin,
Cité Administrative- Bâtiment J,
3, rue Fleischhauer,
68000 COLMAR



**L'association Educative, Culturelle, Sportive et d'aide
aux détenus de la Maison d'Arrêt de Colmar,**

représentée par:

Madame Marguerite RODENSTEIN, sa présidente
1 rue des Augustins
68000 COLMAR

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour les partenaires, l'objet de cette convention est de renforcer les dispositifs professionnels autour de la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Colmar afin de proposer aux personnes détenues un accès de qualité au livre, à la lecture et aux animations autour du livre, d'accompagner, d'éviter les effets de désocialisation de l'incarcération et de contribuer à la réinsertion des personnes détenues.

Les objectifs sont de favoriser le développement et la modernisation de la bibliothèque de la Maison d'arrêt, de réactualiser les fonds documentaires, d'assurer le développement de la lecture, de participer au développement d'une politique culturelle cohérente.

Article 1 - Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien de la Médiathèque Départementale du Haut-Rhin au fonctionnement de la bibliothèque de la Maison d'arrêt de

Colmar.

Article 2 – actions mises en oeuvre

- Réactualisation des fonds documentaires de la Bibliothèque
- Formation du bibliothécaire - détenu et des bénévoles faisant vivre la bibliothèque de la Maison d'arrêt.

Article 3 – les publics concernés

L'ensemble des personnes détenues à la Maison d'Arrêt de Colmar, intéressées par la lecture et par des animations autour du livre.

Article 4 – engagements et rôle du Département du Haut-Rhin

1- Prêt de documents

Le Département met à disposition de la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire un lot de 800 documents maximum émanant de la Médiathèque Départementale, qui sera renouvelé régulièrement.

2- Autres prestations

La Médiathèque Départementale propose une aide technique à l'animation et au fonctionnement bibliothéconomique de la bibliothèque de la Maison D'Arrêt de Colmar. Dans ce cadre, des rencontres ponctuelles pourront être organisées à la demande de l'un des intervenants.

Elle assure la formation initiale du ou des détenu(s) responsable(s) de la bibliothèque et des bénévoles intervenants.

Article 5 – engagements et rôle de la Maison D'Arrêt de Colmar

- Désigner un référent bibliothèque qui sera l'interlocuteur privilégié de la Médiathèque Départementale pour toutes les questions relatives au fonctionnement de la bibliothèque.

Les référents bibliothèque sont: M. Christophe LAURENT, chef d'établissement:

christophe.laurent@justice.fr (03.89.20.14.21)

1. Pierre FLORENTZ, RLE

rle.ma-colmar@justice.fr ()

- participer au fonctionnement de la bibliothèque en terme de dotation en mobilier et équipement de bibliothèque, en fournitures et petit matériel ;
- autoriser, en lien avec le Responsable Local de l'Enseignement, l'accès régulier et selon des créneaux horaires définis, de la bibliothèque aux personnes détenues qui en font la demande.
- veiller à ce que le poste « d'auxiliaire bibliothèque » ne soit pas vacant et favoriser la formation du détenu bibliothécaire en prévoyant un temps de travail dédié ;
- remplacer ou rembourser au Département les documents détériorés, perdus ou non restitués, au prix public d'achat pour les livres et les CD et au prix catalogue du fournisseur de la Médiathèque, pour les documents audiovisuels et multimédia qui sont exclusivement remboursés.

Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur de remboursement est fixée au dernier prix de vente actualisé. Si ces références ne sont pas disponibles pour un ouvrage donné la référence moyenne est calculée à partir d'ouvrages comparables de la même classe ou de même nature, sur tarif catalogue ou facture du fournisseur de la Médiathèque.

Le remboursement se fait :

- ❖ par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de M. le Payeur départemental du Haut-Rhin et adressé à la Paierie Départementale – 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR.
- ❖ en numéraire à la Trésorerie la plus proche du domicile ou auprès du Payeur Départemental – 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
- ❖ par mandat postal, un virement au compte de chèques postaux du Payeur Départemental du Haut-Rhin n°30 001 - 00 307 – C 6 830 000 000 - 86

Article 6 – engagements et rôle du SPIP du Haut-Rhin

- Désigner un référent bibliothèque qui sera l'interlocuteur privilégié de la Médiathèque Départementale pour :
 - ❖ Le prêt de livres aux personnes détenues ;
 - ❖ Le suivi des demandes d'ouvrages.

Le référent bibliothèque est Mme Emmanuelle SALVI

emmanuelle.salvi@justice.fr (03.89.21.55.90)

- Demander, en lien avec le RLE et l'AECSAD, des co-financements au Centre National du Livre (CNL), et allouer un budget pour le renouvellement et l'accroissement du fonds de la bibliothèque de l'Etablissement pénitentiaire et des abonnements périodiques;
- Piloter et financer, en lien avec l'AECSAD, des animations autour de la lecture et de l'écriture ;
- prévenir la Médiathèque Départementale de tout changement qui interviendrait dans l'organisation de la bibliothèque (changement de responsable, de règlement, ...)
- Assurer la coordination de l'action des bénévoles de l'association CARITAS au sein de la bibliothèque de la Maison d'Arrêt avec les différentes parties à la convention. Ceux-ci seront notamment chargés de l'animation de la bibliothèque pendant ses heures d'ouverture et du choix du fond documentaire en lien avec les différentes bibliothèques partenaires.

Article 9 – Bilan-évaluation de la convention

Les actions engagées par les différents partenaires feront l'objet d'un bilan annuel commun.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'existence de la bibliothèque. En cas de non respect par l'établissement de ses engagements et après mise en demeure d'un mois restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accord sera résilié sans autre formalité ni indemnité. Les documents en dépôt devront être restitués au Département dans un délai de quinze jours à compter de la date d'effet de la résiliation de l'accord, faute de quoi leur remboursement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le

**Le Chef d'établissement de
La Maison D'Arrêt de Colmar**

**Pour le Département
Le Président du Conseil Général**

**Le Directeur du Service
Pénitentiaire d'Insertion et de
Probation du Haut-Rhin**

**La présidente de L'association
Educatif, Culturelle, Sportive
et d'aide aux détenus de la
Maison d'Arrêt de Colmar,**

Copie pour information,

Monsieur Pierre FLORENTZ, responsable de l'ULE de la Maison d'arrêt de Colmar

Monsieur Laurent BRAUN, responsable de l'espace Accueil de Colmar, CARITAS.